

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux.....
Et le quinze décembre.....
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°55

Date de convocation
8 décembre 2022

Date affichage
23 décembre 2022

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. BARBIER J-M., M. FACQ J-M., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ R., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme PALANIAYE D., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., M HERBLOT D., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M RENARD E., Mme GOULET C.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. GOUJARD A. par Mme GAUTIER A.
Mme DESMETZ C. par M. FRANTZ S.
M. ROUX M. par M. FACQ J-M.
Mme PAUL G. par Mme KLOECKNER C.
Mme HARDY A-L. par Mme CHANI Y.
M. AGOSTINI L. par M. BARBIER J-M.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Yasmine CHANI

OBJET : Décision Modificative n°2 – Budget Annexe « Assainissement »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et R2224-19,

VU la délégation de service public (DSP) assurée par Suez Eau France établie avec la Ville pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2014,

VU les délibérations n°56 et 57 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021,

Par les délibérations n°56 et 57 en date du 15 décembre 2021, la Ville a Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage pour les études des futurs travaux de raccordement sur le territoire de Lamorlaye dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement au SICTEUB.

A ce stade, il convient de procéder à la Décision Modificative d’Ordre utile au transfert de cette compétence, afin de clôturer le budget annexe Assainissement de Lamorlaye au 31 décembre 2022.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au transfert de compétences.

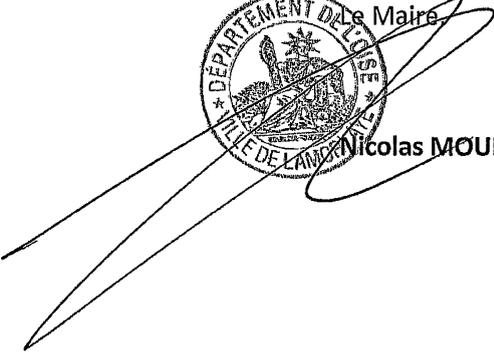
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

par 25 voix « pour » et 4 voix « contre »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au transfert de compétences.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR COPIE CONFORME.


Le Maire
Nicolas MOULA
